

Délibération n°03

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

**Objet : Convention de mise à
disposition de matériel entre la
commune de Riom et Riom
Limagne et Volcans -
prorogation pour l'année 2021 :
avenant n°5**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme PANIAGUA Murielle,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

**Rapport n°03 – Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Riom et Riom
Limagne et Volcans - prorogation pour l'année 2021 : avenant n°5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°16.02855 du 12 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) par fusion de Riom communauté, Limagne d'Ennezat et Volvic Sources et Volcans,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) par transformation de la communauté de communes,
Vu l'Arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20160211.20 du 11 février 2016 de Riom communauté, approuvant la mise à disposition gratuite de matériels par les communes de Riom et de Mozac,
Vu la délibération n°20171219 29 du 19 décembre 2017 de RLV, prorogeant d'une année la convention de partage de matériel (avenant n°2),
Vu la délibération n°20181218 47 du 18 décembre 2018 de RLV, prorogeant d'une année la convention de partage de matériel (avenant n°3),
Vu la délibération n°20191216 30 du 16 décembre 2019 de RLV, prorogeant d'une année la convention de partage de matériel (avenant n°4),

Considérant qu'une expérimentation de mutualisation de matériel d'entretien des terrains de sports a été mise en place sur les années 2016 et 2017 et s'est poursuivie jusqu'en 2020,
Considérant que cette expérimentation a porté sur du matériel appartenant à la commune de Riom, qui les a mis initialement à disposition gratuite de Riom Communauté,
Considérant que l'EPCI les a remis à disposition gratuite des communes intéressées (Ménérol, Enval, Malauzat, Marsat, Chambaron-sur-Morge et Saint-Bonnet-Près-Riom),

Considérant qu'après étude de faisabilité de la pérennisation et de l'extension de la mise à disposition à l'ensemble des communes du territoire, il s'avère que ce dispositif n'est pas envisageable à l'échelle du territoire pour de multiples raisons (choix des communes, coût du service, équipements et matériels inadaptes et/ou insuffisants),

Considérant que l'année 2021 sera la dernière année d'existence de ce service commun,

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M AGBESSI Eric, M BOUCHET Boris, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine) décide :

- **d'approuver la prorogation du service commun de prêt de matériel, pour l'année 2021,**
- **d'approuver la prolongation de la gestion de ce service commun par la commune de Riom,**
- **d'approuver les termes de l'avenant n° 5,**
- **d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).